

COMMUNE DE PLEUVEN
Le Maire de la commune de PLEUVEN
Canton de Fouesnant, FOUESNANT, FINISTÈRE

Vu la loi du 18 juillet 1837
ARRÊTÉ

1.. Toute personne qui voudra ouvrir un cabaret dans la commune sera tenue d'en faire préalablement la déclaration à la mairie.

2-. Il est expressément interdit aux cabaretiers:

1. D'exposer en vente et de débiter des boissons falsifiées ou de mauvaise qualité.

2. De donner à boire à des gens en état d'ivresse, d'admettre chez eux les vagabonds, les sans-aveux et les filles publiques.

3 -. Lorsque des rixes ou querelles s'élèveront chez les cabaretiers, ces derniers seront tenus d'en prévenir immédiatement l'autorité locale, c'est-à-dire le Maire.

4.. Du 1er Avril au 1er octobre tous les cabarets devront être fermés à 9 heures du soir. Du 1er octobre au 1er Avril, ils le seront à 8 heures du soir.

A cet effet, la cloche paroissiale sonnera à toute volée aux heures sus indiquées.

En tous temps, les cabarets devront être fermés pendant la durée des offices divins dimanches et jours de fêtes reconnues.

5.. Toute personne qui, en état d'ivresse, troublerait l'ordre ou la tranquillité publiques sera arrêtée et retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré l'usage de la raison.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les auteurs en seront déférés aux tribunaux.

En mairie
PLEUVEN ce 15 Janvier 1844
Le Maire *LESNEVEN*

Le 27 Janvier 1844, le maire écrit au Préfet:

"Comme la commune n'a pas d'horloge et que l'on éprouve de la difficulté à connaître l'heure dans le bourg, j'ai prescrit...que la cloche paroissiale, comme cela se pratique ailleurs, sonnerait..."

"Cependant, comme je ne suis pas certain que j'aie le droit de faire sonner les cloches à cette heure de la nuit, j'ai cru devoir vous soumettre au préalable mon doute..."

Le dossier consulté aux Archives Départementales du Finistère ne comporte pas de réponse du Préfet.

Suite à la publication dans notre précédent numéro de l'article intitulé *-Bail entre gens de noble condition*", Mr. Corentin RENOT nous fait aimablement savoir que le manoir de Kerguily se dressait naguère à Pleuven à l'endroit aujourd'hui connu sous le nom de " *Maner an Traon*". En 1911, son grand-père y a trouvé des ruines enfouies sous des broussailles et portant des traces d'incendie. Des pierres récupérées dans ces restes ont dû être utilisées pour la construction des bâtiments actuels.